

Organisateur : **Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,
Vu l'art. L310-2 du code du commerce modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 08 – art. 54, vu le décret 2009-16 du 7 janvier 2009,

ATTESTATION - INSCRIPTION PARTICULIER - VIDE-GRENIER d'ARAMON

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le à département : Ville :
Adresse :
CP : Ville : Tél : Email :
Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le :
Par Préfecture du :







Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e),
- ne vendre que des objets **personnels et usagés** (Article L 310-2 du Code de commerce),
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le.....

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour un emplacement d'une longueur de _____ mètres (3m ou multiple de 3)

Préciser le secteur d'affectation que vous souhaitez pour votre emplacement :					
Bd Gambetta	Planet	Tabac	Mairie	Terrain de Boules	Parking Jeux d'Enfants
					
<u>Zone 1</u>	<u>Zone1</u>	<u>Zone 1</u>	<u>Zone 1</u>	<u>Zone 2</u>	<u>Zone 2</u>

Adresser ce formulaire correctement rempli en 2 exemplaires à l' OCPA, par courrier ou à une permanence.

Passer obligatoirement à une permanence pour retirer l'exemplaire validé par l'organisateur ; celui-ci vous sera nécessaire pour accéder à votre emplacement.

REGLEMENT

1. Tout revendeur professionnel devra se faire connaître auprès de l'OCPA, attester de son inscription au registre de commerce, présenter sa carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire et être en possession du registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés. Art 321-7 du Code Pénal
2. Tout revendeur particulier ne mettra exclusivement à la vente que des objets personnels et usagés. Est **strictement interdite**, la vente d'objets neufs, objets recelés, armes, alcools, nourritures, animaux vivants et de toute substance illicite. Tout revendeur s'engage à n'utiliser que la surface octroyée et à respecter les directives des organisateurs.
3. Le déballage s'effectue strictement entre **6H30 et 8H00.**
4. Après le déballage stationnement obligatoire en **dehors** des zones de vente pour le vide-grenier.
5. Toute circulation de véhicule est interdite sur la **zone 1 entre 8h et 17h** et sur la **zone 2 entre 8h et 14h**
6. L'accès des véhicules pour le remballage se fera à partir de **17h zone 1 et 14h zone 2** en respectant les consignes d'accès données par les responsables de l'O.C.P.A.
7. Après remballage, l'emplacement sera laissé **propre**, il n'y aura pas de containers! En cas de non respect, interdiction de participation aux prochains vides greniers,
8. Aucun remboursement ne sera consenti après la date limite d'inscription, ni pour cause d'intempéries survenant dans la journée de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour cause exceptionnelle
9. Règlement par chèque à l'ordre de l'Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon à l'inscription : **6€ pour 3 mètres linéaires - 12€ pour 6 mètres**